**CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICES**

**==================================**

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

ph1 , Société à responsabilité limité au capital de 30000 Euros, dont le siège social est 23 rue Legrand – 94120 Fontenay sous Bois, immatriculée au R.C.S. Créteil B 522 474 998, représentée par son Gérant, MR. PERROT Sylvain, ph1 ph2 ph4 ph3 phCompanyName

D'UNE PART,

**ET**

- "SARL RECLAM’COLIS", Société à responsabilité limité, au capital de 1 500.00 € N°Siret 5305523400019 dont le siège social est à PARIS 75019, 4 Rue de Thionville,

Représentée par Mr AMAR Ilan,

Dénommée ci-après "RECLAM’COLIS",

D'AUTRE PART,

**IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :**

**I EXPOSE**

Dans le cadre de leur activité respective, INDERWEAR et "RECLAM’COLIS" se sont rapprochés pour examiner dans quelle mesure et selon quelles modalités INDERWEAR pourrait bénéficier d'un certain nombre de services de "RECLAM’COLIS".

**II CONVENTION**

**ARTICLE 1 - OBJET**

"RECLAM’COLIS" effectuera, pour le compte de INDERWEAR, les prestations suivantes :

a) Demande de bons gratuits ou d’avoirs à la Poste pour non respect des délais de livraison, un suivi de l’ensemble des réclamations. Un fois la partie détachable du bon remis à la POSTE, la partie du haut devra nous être renvoyé.

b) Demande de remboursement par chèque pour chaque colis perdu par la Poste. Un suivi de l’ensemble des colis perdus sera effectué.

**ARTICLE 2 - DUREE**

Le Contrat porte sur la totalité des envois à réclamer allant du mois d’Avril 2010 à Mars 2011. Une fois le traitement effectué et le règlement reçu, le contrat prendra fin automatiquement.

**ARTICLE 3 - REMUNERATION**

a) Demande de bons gratuits ou d’avoirs

INDERWEAR s’engage à verser 40% HT à « RECLAM’COLIS » par bon d’achat ou Avoir reçu. Les sommes sont encaissées une fois le bon d’achat perçu.

b) Demande de remboursement

INDERWEAR s’engage à verser 30% HT à « RECLAM’COLIS » sur le montant de chaque remboursement effectué par la Poste pour la perte d’un colis. Les sommes sont dues dès encaissement.

**ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DU CLIENT**

INDERWEAR s’engage à envoyer son fichier Excel à la SARL RECLAM COLIS concernant les colis envoyés depuis un an au maximum. Ce tableau devra reprendre l’ensemble des détails permettant la mise en place de la réclamation, c'est-à-dire : Référence du colis et date d’envoi. De plus INDERWEAR recevra un récapitulatif des réclamations faites et devra en envoyer un copie à la SARL RECLAM’COLIS pour son suivi de réclamation.

**ARTICLE 5 – CLAUSE DE CONFIDENTIALITE**

La SARL RECLAM’COLIS, s’engage à ne divulguer aucune information

concernant les données transmises. Les noms et adresses des clients ne pourront être ni exploité, ni vendu, ni divulgué par la SARL RECLAM’COLIS pour une durée indéterminée.

Lors de la résiliation du contrat par l’une ou l’autre des parties, la SARL RECLAM’COLIS s’engage à détruire toutes les données clients transmises par la SARL INDERWEAR

**ARTICLE 6 - LITIGES**

En cas de litige, celui-ci sera soumis à la juridiction des Tribunaux de PARIS.

**ARTICLE 7 – CLAUSE DIVERSE**

Toute modification ou tout complément au présent contrat sera fait par écrit, sous forme d'avenant, à peine de nullité.

Fait en DEUX exemplaires,

A PARIS,

Le 22/03/2011

INDERWEAR “RECLAM’COLIS"

 (MR. PERROT Sylvain)   (MR AMAR Ilan)